

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etaient présents :
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier, Bacqueville M. Collette, Beauficel-en-Lyons Mme Doinel, Bosquentin Mme Fouquet, Bourg-Beaudouin M. Halot, Charleval Mme Hequet, MM. Emo, Calais, Douville-sur-Andelle M. Cramer, Fleury-la-Forêt M. Godebout, Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R., Flipou M. Cousin, Houville-en-Vexin M. Lebreton, Le Tronquay Mme Marteau, Les Hogues Mme Bachelet, Letteguives Mme Grégoire, Lilly Mme Lancien, Lisors M. Herbin, Lorleau Mme Grouchy, Lyons-la-Forêt M. Baldari, Ménesqueville M. Cahagne, Perriers-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Perruel M. Quéné, Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne, M. Hébert, Radepong M. Minier, Renneville M. Vieillard G., Romilly-sur-Andelle Mmes Julien, Simon, MM. Chivot, Romet, Vieux, Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Touffreville Mme Malhaire, Val d'Orger M. Blavette, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz, Vascoeuil M. Moëns,
Présents : 40	
Votants : 45	
Date de convocation :	
Le : 5 décembre 2025	
Délibération affichée	
Le :	

Absent : M. Gavelle,

Excusés : Mme Damois, M. Bonneau.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, M. Houssaye à M. Romet, Mme Langlet à Mme Simon, M. Mutel à M. Duval.

Economie : Attribution d'une subvention à l'entreprise « Le Latin » dans le cadre du dispositif « Aide aux commerces des territoires » : autorisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°153_2023 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant l'intégration de l'intercommunalité au dispositif « ACTe » ;

Vu la délibération n°64/2025 du conseil communautaire en date du 10 mars 2025 approuvant la mise en œuvre du dispositif ACTe ;

Vu la délibération n°103_2025 du conseil communautaire en date du 12 juin 2025 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec les chambres consulaires ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 5 novembre 2025 ;

Par délibération en date du 22 décembre 2022, la Région Normandie a instauré un nouveau dispositif appelé « Aide aux Commerces des Territoires », ACTe, qui vise à soutenir la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes en maintenant et modernisant l'appareil commercial dans les centralités, notamment en milieu rural.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, le conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 10 avril 2025 la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire Lyons Andelle ainsi que ses modalités de financement.

Pour rappel, l'enveloppe financière mobilisée pour la mise en œuvre de ce dispositif est de 150 000 € sur trois ans dont 100 000 € de subventions de la Région et 50 000 € de la Communauté de communes.

Ce dispositif permet le versement d'une subvention d'investissement finançant des travaux de modernisation ou de sécurisation des locaux, ainsi que l'acquisition de matériel ou d'équipements.

Le taux d'intervention est de 50 % pour une aide plafonnée à 15 000 € par commerce.

Par délibération en date du 12 juin dernier, le conseil communautaire a décidé de conventionner avec les chambres consulaires (CCI et CMA) pour leur confier l'instruction des dossiers de subvention et garantir la viabilité économique et la cohérence des projets présentés.

Le dossier de demande de subvention suivant a été déposé :

Nom de l'entreprise	Nature du projet	Montant de l'investissement	Aide proposée
Pizzeria le Latin Pont-Saint-Pierre	Rénovation de la façade	7 854,90 €	3 927,45 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le versement de la subvention au commerce « Le latin » dans les conditions définies ci-dessus ;
- autorise le Président à signer la convention de versement de subventions telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.



AIDE AUX COMMERCES DU TERRITOIRE LYONS ANDELLE

CONVENTION D'OCTROI DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT N° ***

Entre les soussignés,

La Communauté de communes Lyons Andelle, sise ZA La vente Cartier, 15 rue Martin Liesse – BP 20 – 27380 Charleval, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc ROMET, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du ,

D'une part,

Et Madame **Manon PORTIER**

Enseigne : Pizzeria LE LATIN

Raison sociale : SARL YMBJ

Numéro SIRET : 822 378 220 00013

Adresse : 10 PLACE DU SQUARE 27360 PONT SAINT PIERRE

Nom et qualité du représentant signataire : Madame Manon PORTIER, gérante

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes Lyons Andelle souhaite mettre en œuvre des actions collectives de redynamisation et de revitalisation du commerce au bénéfice de l'ensemble de son territoire.

Depuis avril 2025, le dispositif régional « Aide aux Commerces des Territoires » (ACTe) a été déployé en Lyons Andelle. Cette aide prend la forme d'une subvention d'investissement destinée à financer des travaux de modernisation ou de sécurisation des locaux, ainsi que l'acquisition de matériel et d'équipements.

Ce dispositif de soutien aux commerces de proximité s'inscrit dans la contractualisation avec la Région Normandie, sur la période 2023-2027.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

1. OBJET ET CONDITION D'ATTRIBUTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est attribuée une subvention d'investissement à l'entreprise « **Pizzeria Le Latin** » dont Madame **Manon PORTIER** est la représentante légale au titre du dispositif de soutien aux commerces de proximité.

Une subvention d'investissement d'un montant de **3 927,45 € HT** est allouée à Madame Manon PORTIER pour des travaux de rénovation de façade.

1-1-Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RESSOURCES	
Dépenses subventionnables	7 854,90 €	Subvention	3 927,45€
		Aide aux commerces des territoires	3 927,45 €
		Emprunt	3 927,45 €
		Autofinancement	0,00 €
		Autre(s) financement(s)	0,00 €
TOTAL HT	7 854,90 €	TOTAL HT	7 854,90 €

1-2-Détail de la subvention

- Créateurs et repreneurs
- Entreprise d'au moins 3 ans d'existence

Montant plancher de l'aide = 1 250 €

Montant des dépenses éligibles minimum = 2 500 €HT

Montant plafond de l'aide = 15 000 € HT

Montant des dépenses éligibles maximum = 30 000 € HT

Le montant total HT des investissement éligibles s'élève à 7 854,90 €

Le montant définitif de l'aide sera calculé en fonction des investissements HT effectivement réalisés et justifiés dans la limite des paragraphes ci-dessus.

2. MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois après production des copies des factures fournies par le bénéficiaire de la subvention et portant la mention « Facture acquittée le + date + signature et cachet » visée par le fournisseur.

Le cas échéant, après production des diverses autorisations nécessaires, notamment celles prévues par le code de l'urbanisme et de la construction (déclaration préalable de travaux, etc.) et seulement si elles n'ont pas été transmises lors du dépôt du dossier.

Aucune facture ne pourra être reçue par la Communauté de communes Lyons Andelle au-delà de 12 mois, jour pour jour, à compter de la date de prise d'effet de la présente, la date d'enregistrement d'arrivée du courrier dans les services communautaires faisant foi.

Les factures fournies par le bénéficiaire et acceptées par la Communauté de communes Lyons Andelle pourront être antérieures à la date de notification de la convention, sans toutefois que leur antériorité n'excède celle de l'accusé réception du dossier.

Une visite sur place sera effectuée par un représentant de la Communauté de communes Lyons Andelle, afin de constater, en présence du bénéficiaire ou de son représentant, que les travaux ont bien été réalisés comme prévu. Un constat sera établi à l'issue de la visite, nécessaire au versement de la subvention.

Le paiement sera effectué sur le compte référencé ci-dessous :

Nom du titulaire du compte : SARL YMBJ

Banque ou centre : Crédit Agricole CR Normandie Seine, Pont-Saint-Pierre

Domiciliation : ***

Code banque : 18306

Code guichet : 00240

Numéro de compte : 36097841580

Clé RIB : 54

3. ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Madame Manon PORTIER, la bénéficiaire, s'engage à :

- Valoriser la participation financière de la Communauté de communes Lyons Andelle et de la Région Normandie, au titre de cette opération, notamment auprès des média écrits, parlés ou télévisés ;
- Apposer au sein de la surface de vente ou sur le bien ayant fait l'objet de la subvention ; l'autocollant/la vitrophanie « Projet soutenu par la Communauté de communes et la Région Normandie » fourni(e) par les services communautaires ;
- Faire réaliser les travaux par des entreprises du bâtiment ;
- Réaliser les travaux dans un délai maximum de 10 mois suivant la notification de subvention ;
- Ne pas céder l'entreprise dans un délai de 3 ans après versement de la subvention.

4. ASSURANCES

Madame Manon PORTIER exerce son activité sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Communauté de communes Lyons Andelle ne puisse être recherchée.

5. PRISE D'EFFET ET DUREE

Début d'opération et d'éligibilité des dépenses :

Pour un démarrage anticipé : date de l'accusé réception du dossier sans préjuger de la subvention qui sera allouée, à savoir le 03/11/2025.

Madame Manon PORTIER pourra réaliser son projet d'investissement après validation de son dossier par le conseil communautaire ou après accusé réception du dossier complet. Toutefois, seul le conseil communautaire pourra décider de l'attribution de la subvention.

Fin de la convention : 2 mois après le mandatement de la subvention

6. DATE DE CONCLUSION DE LA CONVENTION

La présente convention ne sera valable qu'après notification à son titulaire.

7. REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, et en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, il pourra être décidé de mettre fin à l'aide et d'exiger le versement total des sommes allouées.

Un titre de recette sera émis à cet effet.

En cas de revente de l'entreprise subventionnée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de subvention, l'entreprise s'engage à reverser la subvention au prorata temporis.

Un titre de recettes sera émis à cet effet.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer la Communauté de communes Lyons Andelle pour permettre la clôture du dossier.

8. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les litiges pouvant naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à , le

Pour la Communauté de communes
Lyons Andelle

Pour le bénéficiaire

Monsieur Jean-Luc ROMET
(Président)

Madame Manon PORTIER
(Gérante)